

République et canton de Genève

D-1217/2009

Commune de Bardonnex

Dans sa séance du 27 janvier 2009, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE BARDONNEX, CAROUGE ET TROINEX POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES : TRANSFORMATION D'UN PRÊT DE CHF 700'000.- EN UN CAPITAL DE DOTATION ET CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE D'UN EMPRUNT DE CHF 4'000'000.-

Considérant,

- la délibération D-1131 relative à la création d'une Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées (ci-après la Fondation),
- le capital de dotation libéré à ce jour pour un total de CHF 5'000.- et jugé insuffisant pour obtenir un crédit de construction,
- la délibération D-1154 relative à un prêt de CHF 700'000.- sans intérêt, octroyé à la Fondation et partiellement versé à ce jour,
- le besoin de financement du bâtiment et les taux offerts en cas de garantie donnée par la commune,
- le budget de réalisation de ce projet devisé à ce jour à CHF 28'100'000.-,
- le droit de superficie octroyé par le propriétaire du terrain à la Fondation,
- le vote favorable du Grand Conseil de la République et Canton de Genève au sujet de sa participation à la construction du bâtiment,
- l'autorisation de construire délivrée à ce jour,
- la volonté de la commune de soutenir ce projet jusqu'à sa réalisation puis dans la gestion de l'institution,
- le préavis favorable, à l'unanimité, de la commission des finances du 13 janvier 2009,
- l'exposé des motifs,

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal décide

1. D'annuler la délibération D-1154 du 21 juin 2005 portant sur un prêt de CHF 700'000.à la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement des personnes âgées.



République et canton de Genève

D-1217/2009

- 2. D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 700'000.- destiné à l'augmentation du capital de dotation de la Fondation intercommunale des communes de Bardonnex, Carouge et Troinex pour le logement de personnes âgées, qui passera ainsi de CHF 5'000,- à CHF 705'000.-,
- 3. De comptabiliser la participation de la commune de CHF 700'000.- au capital de la Fondation, dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan, rubrique 5800.152.01 du patrimoine administratif,
- 4. De renoncer à amortir ce montant, compte tenu de la nature de l'investissement,
- 5. D'autoriser le maire à accorder le cautionnement solidaire de la commune de Bardonnex au bailleur de fonds à hauteur de CHF 4'000'000.- et à signer l'acte y relatif,
- 6. D'indiquer ce cautionnement en pied de bilan de la commune de Bardonnex.

Cette délibération a été prise à l'unanimité.

Le délai pour demander un référendum expire le 3 mars 2009.

Bardonnex, le 3 février 2009

Thierry SCHMID, Président